

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2019-16
---	---	-----------------

SEANCE DU 11 AVRIL 2019

NOMBRE DE MEMBRES			Le 11 avril 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, , GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre, DESBOIS Charline , GIRARDIN Carine, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc.
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

Date de la convocation
 01/04/2019
Date d'affichage
 12/04/2019

Procuration :
Absents : PAJOT Marc, DESBOIS Charline
 Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire: MORTIER Céline

OBJET : RODP - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2019

- VU l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
- VU l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à 20-54 du code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances.

Le maire demande au conseil municipal d'arrêter le montant de la redevance due par l'opérateur Orange pour l'année 2019 suivant le nouveau barème :

Occupation du domaine	Surface	Montant année N	Total
Artères Souterraines	4.668 kms	40.73	190.13 €
(conduite 4.204kms et câbles enterré 0.464kms)			
Artères Aérien	4.749 kms	54.30	257.87 €
Emprise au sol	1.35 m2	27.15	36.65 €
(armoires 1 m2 + borne pavillonnaire 0.35 m2)			
		TOTAL	484.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2019 à 484.65 Euros

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT